Nations Unies A/76/PV.66

Assemblée générale

Soixante-seizième session

Documents officiels

66e séance plénière
Vendredi 1er avril 2022, à 15 heures
New York

Président : M. Shahid . . . . . (Maldives)

En l'absence du Président, M. Carazo (Costa Rica), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 16 h 40.

Point 35 de l'ordre du jour (*suite*)

Prévention des conflits armés

a) Prévention des conflits armés

Note du Secrétaire général (**A/76/690**)

M. Gómez Robledo Verduzco (Mexique) (*parle en espagnol*) : Le Mexique remercie Mme Catherine Marchi-Uhel d'avoir présenté (voir A/76/PV.65) le huitième rapport du Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables (voir A/76/690) et lui adresse ses félicitations, ainsi qu'à toute l'équipe du Mécanisme, pour l'énorme travail accompli jusqu'à présent.

Nous relevons tout d'abord les progrès très importants réalisés dans le domaine de la coopération. Il est remarquable que certaines juridictions nationales aient signalé au Mécanisme qu'elles avaient ouvert des procédures pénales pour des crimes commis en Syrie. Nous espérons que, comme dans les cas de l'Allemagne, de la France et de la Suède, les autorités juridictionnelles nationales se serviront du Mécanisme comme d'un répertoire d'éléments de preuve pour appuyer leurs enquêtes et constituer des dossiers solides.

Nous soulignons également la coopération avec d'autres mécanismes créés pour enquêter sur les crimes commis en Syrie et contribuer à l'établissement des responsabilités, tels que l'Équipe d'enquête et d'identification de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne créée par le Conseil des droits de l'homme. La coordination entre tous ces mécanismes est essentielle pour éviter les doubles emplois et, bien évidemment, pour optimiser les ressources disponibles.

Le Mécanisme s'est aussi montré innovant en matière d'enquête, par exemple en faisant appel à des équipes d'enquête conjointes, en intégrant la technologie et en analysant les données. Tous ces outils ont joué un rôle important dans le recensement des pistes d'enquête, telles que les attaques à l'arme chimique et les attaques contre des installations médicales, et le rassemblement des preuves y relatives.

Il ne fait aucun doute que ces efforts sont indispensables pour lutter contre l'impunité. Cependant, comme nous l'avons déjà dit à maintes reprises, le Mexique estime que la situation en Syrie devrait être déférée, et aurait dû l'être depuis longtemps, à la Cour pénale internationale, une possibilité envisagée, comme nous le savons tous, au paragraphe b) de l'article 13 du Statut de Rome. Nous déplorons que l'utilisation du droit de veto ait une fois de plus bloqué cette voie.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (http://documents.un.org).

22-30839 (F)

La position du Mexique sur le droit de veto est bien connue. Comme nous l'avons fait valoir dans le cadre de l'initiative franco-mexicaine, qui compte déjà 105 signataires, nous considérons que les membres permanents du Conseil de sécurité doivent s'abstenir de recourir au droit de veto lorsque le Conseil est saisi de situations impliquant la commission d'atrocités criminelles. De même, il est inacceptable que l'on abuse du droit de veto pour empêcher l'application du principe de responsabilité, y compris, bien sûr, pour faire obstacle au renvoi de situations à la Cour pénale internationale.

Les 11 années de conflit en Syrie ont causé des pertes et des souffrances incalculables et irréparables pour la population et profondément endommagé le tissu social. Il est clair qu'il n'y a pas et qu'il n'y aura jamais de solution militaire. La seule voie possible passe par un dialogue politique s'appuyant sur la feuille de route décrite dans la résolution 2254 (2015) du Conseil de sécurité. La lutte contre l'impunité et l'application du principe de responsabilité sont des piliers nécessaires à la réussite de ce processus politique. C'est pourquoi le Mexique réaffirme avec force son appui au Mécanisme et à l'accomplissement de son mandat et souligne qu'il importe que ce dernier continue de disposer du budget nécessaire pour mener à bien ses travaux de manière efficace. Son action contribue dans une large mesure à combler les lacunes de la justice au profit des victimes.

M. Leschenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : L'Ukraine s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice (voir A/76/PV.65). Nous voudrions formuler les observations suivantes à titre national.

L'Ukraine remercie Mme Catherine Marchi-Uhel, Cheffe du Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables, d'avoir présenté le dernier rapport en date sur les activités du Mécanisme (voir A/76/690).

Nous nous félicitons des progrès accomplis par le Mécanisme international, impartial et indépendant au cours de la période considérée. Ayant coparrainé le Mécanisme en 2016, notre délégation l'appuie fermement dans la mise en œuvre de son important mandat de collecte d'éléments de preuve relatifs aux atrocités commises en Syrie, notamment les meurtres, les actes de torture et les traitements inhumains infligés aux personnes. Il est essentiel que les victimes et les rescapés des crimes internationaux commis en République arabe syrienne, ainsi que leurs familles, restent au cœur des travaux du Mécanisme.

Nous avons récemment commémoré le onzième anniversaire du conflit syrien. Les agissements du régime contre le peuple syrien ont donné lieu à l'un des conflits armés les plus meurtriers du XXIe siècle. L'Ukraine condamne avec la plus grande fermeté le régime syrien et ses alliés, parmi lesquels figure en premier lieu la Russie, pour les violations graves, systématiques et généralisées des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Des milliers de personnes ont été assassinées, et beaucoup d'autres sont portées disparues, détenues ou soumises à la torture.

Il existe un parallèle clair entre les hostilités, les crimes de guerre et les violations des droits de l'homme en Syrie et ceux en Ukraine, avec dans les deux cas l'intervention directe des forces militaires russes. Comme cela a été dit à juste titre dans cette salle au cours de la séance de ce matin (voir A/76/PV.65), les violations commises actuellement par les forces militaires russes en Ukraine sont une répétition du scénario écrit par la Russie en Syrie.

Je voudrais souligner qu'il n'y a pas de place pour l'impunité pour ceux qui ont commis des crimes aussi odieux. Ils doivent être traduits en justice, que ces crimes aient été commis en Syrie, en Ukraine ou ailleurs. Nous continuerons d'appuyer les activités du Mécanisme international, impartial et indépendant, ainsi que la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne et l'Équipe d'enquête et d'identification de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. L'Ukraine appuie également un règlement politique durable du conflit syrien et rappelle que la transition politique doit s'effectuer conformément à la résolution 2254 (2015) du Conseil de sécurité et au Communiqué de Genève de 2012 (S/2012/522, annexe).

M. Flynn (Irlande) (*parle en anglais*) : Je voudrais à mon tour remercier de son exposé instructif Mme Catherine Marchi-Uhel, Cheffe du Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables.

L'Irlande s'associe à la déclaration de l'Union européenne (voir A/76/PV.65).

Nous saluons le travail important accompli par le Mécanisme international, impartial et indépendant pour rassembler des éléments de preuve exhaustifs et détaillés sur les crimes commis en Syrie. Nous saluons également ses échanges réguliers avec la société civile et les autres parties prenantes, notamment par le biais de ses bulletins.

Pendant plus d'une décennie de conflit, la communauté internationale a assisté aux crimes les plus odieux commis en Syrie, notamment la résurgence de l'emploi d'armes chimiques, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, qui nous ont tous choqués. En tant que membres de la communauté internationale, il est de notre responsabilité commune de veiller à ce que les auteurs de ces crimes répondent de leurs actes. C'est non seulement indispensable pour garantir le droit du peuple syrien à la vérité, à la justice et à des recours utiles, mais c'est aussi essentiel pour trouver une solution politique juste, inclusive et durable.

Le Conseil de sécurité doit rester saisi de situations dans lesquelles des violations flagrantes ont été commises. Il ne fait aucun doute que le meilleur moyen d'assurer l'application du principe de responsabilité passe par le renvoi de la situation par le Conseil à la Cour pénale internationale. Toutefois, dans les cas où le Conseil n'est toujours pas en mesure de promouvoir l'application du principe de responsabilité en Syrie, nous nous appuyons sur des entités comme le Mécanisme international, impartial et indépendant, la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne, l'Équipe d'enquête et d'identification et la mission d'établissement des faits de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques en République arabe syrienne. Ces organes nous permettent de combler le fossé en termes d'impunité, notamment en exposant ces crimes et en recueillant des éléments de preuve exhaustifs et détaillés. Ce travail est essentiel pour attribuer les responsabilités et protéger l'intégrité du système fondé sur des règles, et il exige donc l'appui de la communauté internationale.

Parallèlement à ces mécanismes internationaux, la société civile joue un rôle crucial dans le recensement des atteintes aux droits de l'homme, l'assistance aux victimes et la promotion de l'obligation de rendre compte pour les responsables. Des initiatives telles que le Partenariat international contre l'impunité d'utilisation d'armes chimiques veillent à ce que les questions relatives au principe de responsabilité restent en bonne place dans les priorités internationales. Nous saluons également les États qui ont engagé devant leurs tribunaux nationaux des poursuites pour les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité.

La situation des détenus et des personnes portées disparues reste l'une des plus grandes tragédies de ce conflit. Les répercussions psychologiques sur les victimes et leurs familles sont inadmissibles. L'Irlande continue d'appeler les autorités syriennes et les autres parties à libérer toutes les personnes détenues arbitrairement ou enlevées et à fournir des informations sur le sort des personnes portées disparues. Nous nous félicitons de l'accent mis sur cette question importante dans la résolution 76/228, adoptée par l'Assemblée générale le 24 décembre 2021.

Le Secrétaire général a été chargé d'étudier les moyens de renforcer l'action menée. Dans ce contexte, l'Irlande prend note du travail important déjà réalisé par le Mécanisme, se félicite de la détermination à poursuivre ces efforts et encourage l'évaluation d'une coordination efficace dans l'ensemble du système des Nations Unies.

Une génération d'enfants syriens a grandi en ne connaissant que le conflit. Leurs attentes ont été trahies encore et encore. Les graves violations des droits des enfants se poursuivent sans relâche, notamment sous la forme de recrutement, d'enlèvements, de meurtres et de mutilations. Les filles sont touchées de manière disproportionnée par la violence sexuelle et fondée sur le genre et par le ciblage des établissements d'enseignement et de santé. Nous devons nous efforcer de protéger les enfants, de faire valoir leurs droits et de demander des comptes aux responsables de violations.

L'Irlande reste un fervent partisan du financement des travaux du Mécanisme international, impartial et indépendant par le biais du budget ordinaire de l'ONU. Cette stabilité est essentielle pour que le Mécanisme puisse fonctionner efficacement et faire de la justice une réalité.

Pour terminer, aujourd'hui plus que jamais, l'Irlande estime que le Conseil de sécurité et la communauté internationale dans son ensemble doivent renouveler leur engagement à s'efforcer d'amener les responsables des crimes commis en Syrie à répondre de leurs actes. Nous espérons vivement que cela permettra d'obtenir la justice à laquelle le peuple syrien aspire et qu'il mérite tant.

M. Imnadze (Géorgie) (*parle en anglais*) : La Géorgie s'associe pleinement à la déclaration faite par le représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice (voir A/76/PV.65). Je voudrais ajouter les remarques suivantes à titre national.

Je tiens à remercier la Cheffe du Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables, Mme Catherine Marchi-Uhel, et son équipe de leur précieux travail et de leur présentation du huitième rapport du Mécanisme (voir A/76/690). Nous réaffirmons notre appui indéfectible au travail indispensable du Mécanisme international, impartial et indépendant. Nous redisons également notre ferme appui aux travaux de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne.

La Géorgie reste vivement préoccupée par le fait que, plus de 10 ans après le début du conflit, la population continue de souffrir. Des millions de Syriens ont été déplacés ou se sont réfugiés à l'étranger. Les meurtres, la détention au secret et la disparition de dizaines de milliers de Syriens, la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, y compris les violences sexuelles et fondées sur le genre, se poursuivent à ce jour.

Dans tout le pays, la population ne peut pas s'exprimer librement et court le risque d'être victime de détention arbitraire. Dans le même temps, une majorité absolue de la population vit sous le seuil de pauvreté.

Le régime doit cesser ses attaques contre les civils et les installations civiles, permettre une aide humanitaire sûre, sans entrave et durable à toutes les personnes qui en ont besoin, en particulier dans le nord-ouest de la Syrie, et coopérer pleinement avec le Mécanisme, ainsi qu'avec la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne, l'Équipe d'enquête et d'identification et la mission d'établissement des faits de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques en République arabe syrienne.

La voix du peuple syrien, qui continue de souffrir, doit être entendue. L'impunité ne doit pas prévaloir. Par conséquent, nous devons impérativement faire en sorte que les auteurs de violations graves soient amenés à répondre de leurs actes et mettre fin aux violations des droits de l'homme et du droit international. Nous continuerons à appuyer fermement l'inscription du Mécanisme au budget ordinaire de l'ONU, sur la base de la décision prise par l'Assemblée.

La justice doit être rendue, et il ne doit pas y avoir d'impunité pour les violations du droit international, où qu'elles soient commises. Nous nous associons aux efforts déployés par l'Ukraine et par la communauté internationale pour que justice soit rendue pour les crimes que la Russie commet dans le cadre de son agression non provoquée, injustifiée et préméditée contre l'Ukraine. Dans ce contexte, nous appelons la Russie à cesser immédiatement son agression, à se conformer à la décision de la Cour internationale de Justice et à respecter le droit international humanitaire.

M. Sylvester (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Royaume-Uni appuie vigoureusement le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables. Les informations actualisées reçues aujourd'hui soulignent l'importance du mandat du Mécanisme, non seulement pour ce qui est de recueillir des éléments de preuve des crimes passés mais aussi pour étayer, documents à l'appui, les violations des droits de l'homme qui continuent d'être commises contre le peuple syrien.

En Syrie comme en Ukraine, il ne saurait y avoir d'impunité pour les personnes qui violent le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme. Les agissements de la Russie en Ukraine rappelleront bien des choses aux millions de Syriens qui souffrent aux mains du régime d'Al-Assad, appuyé par Moscou.

Le huitième rapport du Mécanisme (voir A/76/690) démontre l'expertise et l'efficacité du Mécanisme ainsi que sa contribution à la justice internationale. Le nombre croissant de demandes d'assistance qu'il reçoit accrédite cette analyse, de même que les avancées notables en matière de justice, en particulier le verdict historique rendu à Coblence, en Allemagne.

Le verdict de Coblence, qui a bénéficié de l'appui du Mécanisme, a établi que des crimes contre l'humanité ont été commis en Syrie dans le cadre d'une attaque systématique contre la population civile par le régime d'Al-Assad entre avril 2011 et septembre 2012. Ce faisant, la cour a envoyé un signal fort quant à la détermination de la communauté internationale à faire en sorte que les auteurs des crimes commis en Syrie rendent des comptes.

Nous ne relâcherons pas nos efforts à cet égard. Il m'est agréable d'indiquer que, dans un effort pour accélérer sa contribution, le Royaume-Uni a signé, le 10 mars dernier, un mémorandum d'accord avec le Mécanisme. En facilitant l'échange d'informations avec le Mécanisme, cet accord appuie les efforts que nous continuons de déployer pour demander des comptes au régime d'Al-Assad.

Nous félicitons le Mécanisme pour ses travaux sur la justice globale et inclusive et sur les stratégies thématiques, notamment relatives au genre. La violence sexuelle et fondée sur le genre à l'égard des femmes, des filles, des hommes et des garçons est omniprésente en Syrie depuis le soulèvement de 2011.

Nous prenons note des informations actualisées communiquées par le Mécanisme sur son répertoire central des informations. Nous nous félicitons de la poursuite de sa coopération avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et nous appelons tous les États et toutes les parties au conflit, y compris les autorités syriennes, à coopérer avec le Mécanisme.

Le Royaume-Uni se dit une nouvelle fois préoccupé par le sort des dizaines de milliers de personnes victimes de disparition forcée et de personnes disparues ou détenues en Syrie. Nous exigeons que toutes les parties mettent immédiatement fin aux disparitions forcées ou involontaires et aux enlèvement de personnes, conformément à la résolution 2474 (2019) du Conseil de sécurité et au droit international applicable.

Enfin, le Royaume-Uni souscrit pleinement à la conclusion du Mécanisme selon laquelle il s'est imposé comme un partenaire compétent et de confiance dans les efforts de justice concernant les crimes relevant de son mandat. Le Royaume-Uni est fier de collaborer avec le Mécanisme et les membres dévoués de son équipe. Nous resterons en première ligne des efforts déployés au niveau international pour demander des comptes au régime syrien et à ses soutiens.

M. Kuzmin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La position de la Fédération de Russie sur le prétendu « Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables » demeure inchangée.

La République arabe syrienne n'a pas consenti à la création du Mécanisme. Il n'y a pas eu non plus de résolution du Conseil de sécurité sur cette question en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

La création du Mécanisme a constitué une violation flagrante des normes et principes du droit international, notamment les principes de l'égalité souveraine de tous les États Membres de l'ONU et de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures. En prenant cette décision, l'Assemblée générale a clairement agi *ultra vires*, allant à l'encontre de la répartition des pouvoirs entre les organes principaux de l'Organisation des Nations Unies telle qu'établie dans la Charte.

Cela a pour effet qu'une entité illégitime, qui, en principe, n'a aucun droit d'exister, présente, année après année, ses rapports non sollicités à l'Assemblée. Nous sommes convaincus que les activités et les conclusions du Mécanisme, ainsi que les prétendus éléments de preuve qu'il aurait recueillis, ne peuvent être légalement utilisés dans le cadre de procédures pénales nationales ou internationales.

Dans le même temps, un groupe de pays occidentaux a cyniquement fait passer en force une décision tendant à financer le Mécanisme au moyen du budget ordinaire de l'ONU, rompant ainsi avec la tradition du consensus à la Cinquième Commission. Nous nous retrouvons aujourd'hui face à une situation tout à fait paradoxale : un jouet créé par l'Occident pour assouvir ses ambitions géopolitiques, et qui ne sert que ses intérêts étroits, mais qui est financé avec notre argent.

En outre, le Mécanisme n'est pas pressé de rendre compte de la manière dont cet argent est dépensé. Son dernier prétendu rapport (voir A/76/690) regorge de répétitions et de généralités. Le terme « superficiel » n'est même pas assez fort pour décrire les informations qu'il contient. Les États Membres doivent deviner comment sont dépensés les fonds prévus au budget ordinaire.

Les sources des prétendues « preuves » qui ont été recueillies ne sont pas divulguées dans le rapport, pas plus que les méthodes de collecte et de traitement de ces éléments. Nous ne savons pas clairement avec quelles entités spécifiques le Mécanisme collabore. Le refus de divulguer des informations sur les organisations non gouvernementales (ONG) collaborant avec le Mécanisme et sur leur structure nous amène à penser que l'Assemblée générale a participé à la création d'une nouvelle usine à fausses nouvelles, à l'instar de ce que fait actuellement l'Observatoire syrien des droits de l'homme, basé à Londres.

Cela soulève la question suivante : quelles preuves des ONG rémunérées peuvent-elles fournir sur des crimes commis dans un pays où elles ne se sont pas rendues ? Apparemment, il s'agit du même type de preuves que celles recueillies par le Mécanisme lui-même, qui indique expressément dans son rapport que ses activités de collecte consistent « principalement en des collectes de sources libres ». Qu'il me soit permis de traduire ce langage bureaucratique en un langage clair. En d'autres termes, le Mécanisme prend la propagande occidentale et la présente ensuite comme une « preuve juridique sérieuse ». Apparemment, l'on espère que le lien entre le Mécanisme et l'ONU permettra de légitimer ces documents. Mais je doute sérieusement que cela ne soit le cas.

Pour tenter de justifier son existence, d'une manière ou d'une autre, le Mécanisme s'est attaqué à des affaires très médiatisées. Il a annoncé qu'il achèverait bientôt ses travaux sur les éléments de preuve relatifs aux attaques systématiques menées par Daech contre la population civile et aux crimes contre l'humanité commis par le groupe en Syrie. À cet égard, nous devons souligner que les services de police syriens effectuent un excellent travail d'enquête sur les crimes perpétrés par Daech. L'aide apportée par un mécanisme illégitime que l'on n'a pas sollicitée ne fait que déprécier les preuves recueillies sur les atrocités commises par Daech. Les méthodes de travail du Mécanisme ne répondent pas aux critères de pertinence et de recevabilité des éléments de preuve, ce qui le rend totalement inutile dans le cadre des enquêtes nationales.

Nous voudrions formuler une observation supplémentaire. Nous ne comprenons pas comment une entité aussi illégitime que le Mécanisme a pu avoir accès aux archives de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, comme le montre son rapport. Le Conseil de sécurité, à qui ces archives sont destinées, ne l'a pas donné son aval à cet égard. Nous exigeons que le Secrétariat mette fin à ces pratiques. Nous respectons les positions des délégations qui souhaitent sincèrement stabiliser la situation en Syrie, y compris pour rendre la justice. Toutefois, il importe de toujours agir dans le respect du droit international, c'est-à-dire à la demande des autorités syriennes.

Le Mécanisme ne respecte pas ce critère. Sa création relève d'un pari politique pris par l'Occident dans le but de perpétuer sa politique favorite consistant à opérer un changement de régime dans un pays indésirable. Il faut bien comprendre que tout pays qui cherche à préserver sa souveraineté et sa politique étrangère indépendante est indésirable aux yeux des États-Unis d'Amérique et de leurs satellites. Il est regrettable que l'ONU ait été mêlée à ces manigances géopolitiques égoïstes. Le Mécanisme n'est pas seulement une erreur fâcheuse de l'Assemblée générale, qui s'est fait berner par la propagande occidentale. Son existence même aujourd'hui est un malentendu et un anachronisme évident. Il est temps que les promoteurs de cette entreprise reconnaissent que les mensonges répétés par le Mécanisme ne conduiront à aucun changement de régime. Nous sommes convaincus que les fonds du budget ordinaire de l'ONU alloués aux prétendues enquêtes menées par le Mécanisme pourraient être utilisés à meilleur escient.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Avant de donner la parole aux orateurs et oratrices au titre du droit de réponse, je rappelle que les déclarations sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Altarsha (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : La délégation de mon pays voudrait exercer son droit de réponse en réaction aux déclarations prononcées par certains États Membres à la présente séance.

La Cheffe du prétendu Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables nous a présenté aujourd'hui (voir A/76/PV.65) le huitième rapport du Mécanisme (voir A/76/690), qu'elle a décrit comme un rapport précieux, tandis que d'autres collègues l'ont qualifié de rapport approfondi, unique en son genre et de premier plan. La Cheffe du Mécanisme a qualifié le rapport de « précieux », car elle estime qu'il traite des problèmes juridiques et humanitaires qui portent atteinte à la communauté internationale, compte tenu du silence de la communauté internationale face à la situation en Syrie. Elle a qualifié d'atrocités les événements survenus en Syrie. Je voudrais simplement rappeler à Mme Marchi-Uhel une des atrocités commises en 2019 par les forces d'occupation des États-Unis à Baghouz, dans l'est de la Syrie.

Premièrement, en tant que Cheffe du Mécanisme, qui se prétend indépendant et impartial, ne devrait-elle pas mentionner de telles atrocités ? Dans son exposé, elle a mis l'accent sur les femmes et les enfants. Or, plus de 70 femmes et enfants ont péri dans l'attaque perpétrée par les États-Unis que je viens d'évoquer. N'aurait-elle

pas dû en faire mention dans son rapport ? Comme je l'ai déjà dit, nous rejetons le rapport et ne pouvons en aucun cas approuver le mandat du Mécanisme.

Deuxièmement, la Cheffe du Mécanisme a déclaré qu'elle n'était pas en mesure de déterminer pendant combien de temps ces actes odieux allaient se poursuivre en Syrie. Qu'il me soit permis de répondre à cette question. Nous savons quand ces atrocités cesseront : lorsque les États-Unis retireront leurs forces d'occupation des territoires syriens, arrêteront d'appuyer le terrorisme et les terroristes dans mon pays, renonceront à leurs ambitions coloniales et à leurs intérêts politiques étroits en Syrie, lèveront les sanctions illégitimes et inhumaines imposées au peuple syrien et respecteront nos décisions nationales.

Troisièmement, le représentant de l'Allemagne a dit que le moins que l'on puisse faire pour le peuple syrien est d'amener les responsables de ces crimes à répondre de leurs actes. Cependant, j'ai une autre idée. Le moins qu'ils puissent faire serait de lever les sanctions que l'Union européenne continue d'imposer au peuple syrien, le privant de ses droits humains les plus fondamentaux. Le représentant de l'Allemagne a également appelé les pays à élargir la compétence de leurs tribunaux nationaux et leur législation. Il a même déclaré que son pays était prêt à apporter son concours et l'expertise nécessaire à cet égard. Mais, bien sûr, il a omis de mentionner un élément très important, à savoir l'identité des accusés. Même si un pays décidait d'appliquer le principe de la compétence nationale, que mon pays et d'autres réprouvent, il devrait d'abord obtenir l'approbation d'un pays comme l'Allemagne pour pouvoir envisager d'intenter ou non un procès. Cela dépend des caprices et des intérêts politiques de certains pays influents. Cela s'applique également à ce que mon collègue, le représentant de la Belgique, a dit dans sa déclaration lorsqu'il a lui aussi parlé de la compétence. À cet égard, je voudrais rappeler ce qui s'est produit en 2001, lorsqu'un groupe a déposé une plainte en Belgique. Il s'agissait d'une affaire historique et, du fait des fortes pressions exercées, la législation nationale a été modifiée de sorte à restreindre la compétence internationale.

Quatrièmement, je ne répondrai pas à ce que le représentant de la Turquie a dit dans sa déclaration de ce matin, car je pourrais parler longtemps de l'implication de la Turquie dans la guerre contre mon pays. Je voudrais toutefois rappeler à mes collègues que le dénommé Abu Ibrahim Al-Hashimi Al-Quraishi, ancien chef du groupe terroriste Daech, a été tué à Atmé, un village syrien qui se trouve à quelques kilomètres de notre frontière avec la Turquie, c'est-à-dire sous les yeux de la Turquie. Je laisse à mes collègues le soin d'en tirer la conclusion qui s'impose.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Quant à la déclaration du représentant du Canada, je tiens à citer ce que Son Excellence a dit plus tôt ce matin :

> « [N]ous devons prendre certaines mesures pour que l'impunité ne devienne pas un mode de vie ».

Je ne peux qu'abonder dans son sens. Cependant, si ce principe devait être réellement appliqué, il devrait l'être à l'égard de toutes les parties concernées, à commencer par les gouvernements qui sont directement impliqués dans la guerre terroriste menée contre mon pays, en passant par ceux qui ont financé, armé, facilité et transféré des combattants terroristes étrangers dans mon pays en ouvrant leurs frontières au vu et au su du monde entier.

Il a également parlé de la collecte d'éléments de preuve. S'il est réellement préoccupé par la justice, alors qu'est-il advenu de la pléthore de preuves que le Gouvernement de mon pays a fournies à l'ONU et à tous les États Membres au cours des 11 dernières années ? Il semblerait que certains éléments de preuve soient valables et d'autres non. Quels sont les critères retenus ? Ce sont ceux que les États qui ont causé la destruction de mon pays jugent admissibles. Parler de non-politisation ne fait donc aucun sens.

Enfin, la Syrie a fourni des informations à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) qui, à ma connaissance, est une organisation technique et non juridique. De quel droit l'OIAC a-t-elle transmis ces informations au prétendu Mécanisme international, impartial et indépendant ?

Le représentant des États-Unis a parlé de violations des droits de l'homme et du droit international, a déclaré que son pays était fier de l'appui qu'il apporte au prétendu Mécanisme international, impartial et indépendant, et a conclu sa déclaration en citant S. E. l'Ambassadrice Thomas-Greenfield. Dans le même esprit, je voudrais faire de même et conclure mon intervention en citant l'ancienne Secrétaire d'État, Madeleine Albright. Lorsqu'on lui a demandé si elle pensait que la guerre menée par les États-Unis en Iraq justifiait la mort d'un demi-million d'enfants iraquiens,

elle a répondu : « Nous pensons que le prix à payer en valait la peine ». Voilà l'héritage des États-Unis et de leurs politiques à travers le monde. J'espère que mes collègues sont eux aussi fiers de cet héritage.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent exercer leur droit de réponse.

M. Ghorbanpour Najafabadi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Ce matin, nous avons entendu certaines critiques concernant nos commentaires sur les méthodes de travail du Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables, qui est fondé sur la protection de la confidentialité. En outre, nous avons entendu que notre système judiciaire fonctionne sur la base de la confidentialité, en particulier au stade de l'engagement des poursuites.

Je voudrais rappeler à l'Assemblée que le Mécanisme international, impartial et indépendant n'est pas un organe judiciaire ni un mécanisme juridique, étant donné que l'Assemblée générale n'a aucun mandat pour créer un organe judiciaire. Le Mécanisme international, impartial et indépendant est une entité politique et, en tant que telle, il existe de graves préoccupations concernant le fondement juridique de sa création ainsi que son empiètement sur les questions judiciaires et ses graves violations de la souveraineté de la République arabe syrienne. Nous ne pouvons donc pas le comparer à d'autres systèmes judiciaires, qu'ils soient nationaux, régionaux ou internationaux.

M. Kuzmin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Aujourd'hui encore, la situation en Ukraine a été évoquée à de nombreuses reprises alors qu'elle ne fait pas l'objet de nos discussions. Certains pays ont pris l'habitude de parler de façon très théâtrale des violations du droit international. Ce sont exactement les mêmes pays qui, rien que dans l'histoire contemporaine, ont déclenché de nombreuses guerres d'agression.

Ils sont responsables de la mort de millions de gens ordinaires en Yougoslavie, en Afghanistan, en Iraq, en Syrie et en Libye, et je pourrais continuer cette liste. N'allez pas croire que les peuples de ces pays ont oublié les violences commises contre eux. Aujourd'hui, la propagande et les informations manifestement fallacieuses diffusées par les pays occidentaux sur ce qui se passe en Ukraine ne sont pas une surprise. Des accusations sans fondement sont portées contre mon pays, et la machine à mensonges et à désinformation tourne à plein régime. Les véritables crimes sont les atrocités commises par le régime de Kiev, qui sont passées sous silence.

Quand diverses coalitions dirigées par les États-Unis et les terroristes de Daech ont tué des civils en toute impunité, au moins ils ne considéraient pas ces personnes comme faisant partie de leur peuple, alors que le régime nationaliste actuellement en place à Kiev est prêt à tuer ses propres ressortissants. Partout où il y a des combats, les forces armées et les bataillons nazis en Ukraine utilisent des civils, notamment des personnes âgées, des femmes et des enfants, comme boucliers humains pour servir leurs intérêts.

Les structures humanitaires sont la cible de tirs, notamment les établissements de santé, les écoles et les bâtiments résidentiels. Il convient également d'évoquer les atrocités perpétrées contre des détenus, qu'ils soient combattants ou civils, que les néo-nazis considèrent comme suspects. Pas un seul partisan de la prétendue Ukraine européenne ne veut y prêter attention, et un tel aveuglement sélectif porte ses fruits macabres.

Il y a quelques jours, l'armée ukrainienne a diffusé des vidéos de torture et d'exécution de personnes ligotées et sans défense. Je pense que toutes les personnes ici présentes les ont vues. Celles et ceux qui ne l'ont pas encore fait devraient y jeter un coup d'œil. Cette expérience douloureuse mais ô combien nécessaire leur permettra peut-être de prendre conscience de la dure réalité qui se cache derrière l'image idyllique donnée par la propagande de cette Ukraine démocratique et de ses défenseurs héroïques, cette même Ukraine qu'ils approvisionnent aujourd'hui en mercenaires et en armes.

La dénazification exige que tous les néonazis, leurs partisans et les criminels militaires soient traduits en justice. C'est une noble mission, et elle sera accomplie.

M. Leschenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je serai très bref. J'ai écouté attentivement les propos du représentant de la Fédération de Russie et je voudrais simplement lui poser la question suivante en russe.

(*l'orateur poursuit en russe*)

Qui se trouve actuellement sur le territoire ukrainien ? La Russie et ses forces armées sont actuellement sur le territoire ukrainien, et le représentant russe tente

de nous présenter comme des criminels et de nous accuser de tuer notre propre peuple. C'est absurde.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 35 a) de l'ordre du jour.

Je donne maintenant la parole au représentant du Pakistan, qui va présenter le projet de résolution A/76/L.47.

M. Younis (Pakistan) (*parle en anglais*) : Au nom du Groupe des 77 et de la Chine, le Pakistan a l'honneur de présenter le projet de résolution A/76/L.47, intitulé « Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés ».

La première partie de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés s'est tenue le 17 mars dernier et a abouti à l'adoption par consensus du Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2022-2031.

La conclusion du Programme d'action d'Istanbul est intervenue à un moment où les retombées de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) ont réduit à néant des années de progrès acquis de haute lutte dans le monde, en particulier pour les pays les moins avancés (PMA). Un relèvement durable et inclusif après la pandémie nécessitera une action immédiate et concertée, un nouveau souffle devant être donné aux partenariats mondiaux axés sur des modalités de mise en œuvre ambitieuses et de plus grande amplitude.

Le Programme d'action de Doha, qui s'articule sur six domaines d'action prioritaires, est un pas dans cette direction. La mise en œuvre intégrale du Programme d'action de Doha aidera les PMA à lutter contre la pandémie actuelle de COVID-19 et ses effets socioéconomiques néfastes, à revenir sur la voie de la réalisation des objectifs de développement durable, à relever les défis liés aux changements climatiques et à progresser à grands pas vers une sortie durable et irréversible de la catégorie des PMA.

La seconde partie de la Conférence, qui se tiendra à Doha du 5 au 9 mars 2023, renforcera l'élan politique en faveur de cette initiative grâce à ce projet de résolution.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/76/L.47.

L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution A/76/L.47, intitulé « Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais donner lecture de l'état des incidences financières ci-après, établi conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, et qui concerne le paragraphe 1 du projet de résolution A/76/L.47. Le présent état des incidences financières sera également distribué aux États Membres.

La demande contenue aux paragraphes 52 et 307 du Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés, figurant en annexe du projet de résolution A/76/L.47, viendrait s'ajouter à la charge de travail existante du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences en 2023 et entraînerait des dépenses supplémentaires d'un montant de 52 800 dollars en 2023. En outre, la demande contenue au paragraphe 261 viendrait s'ajouter à la charge de travail existante du Département en 2024 et entraînerait des dépenses supplémentaires d'un montant de 26 400 dollars en 2024. Les prévisions de dépenses détaillées et les hypothèses sur lesquelles elles reposent pour les besoins en ressources figureront en annexe du présent état des incidences financières.

En conséquence, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/76/L.47, des ressources supplémentaires d'un montant estimé à 52 800 dollars seraient inscrites au projet de budget-programme pour 2023, au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), pour examen par l'Assemblée à sa soixante-dix-septième session. En outre, des ressources supplémentaires d'un montant estimé à 26 400 dollars seraient inscrites au projet de budget-programme pour 2024, au même chapitre, pour examen par l'Assemblée générale à sa soixante-dix-huitième session.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : J'informe les délégations qu'il n'est plus possible de se porter coauteur du projet de résolution via la plateforme électronique.

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que depuis le dépôt du projet

de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/76/L.47, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Canada, Kazakhstan et Turquie.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/76/L.47 ?

Le projet de résolution A/76/L.47 est adopté (résolution 76/258).

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent faire des déclarations après l'adoption de la résolution 76/258.

Mme Chimbiri Molande (Malawi) (*parle en anglais*) : Nous sommes extrêmement satisfaits que l'Assemblée générale ait adopté par consensus le Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés (résolution 76/258).

Collectivement, nous faisons de cette journée un moment historique pour les 46 pays les moins avancés (PMA) du monde. L'adoption d'aujourd'hui marque le début d'une décennie de changements porteurs de transformations pour 1,4 milliard de personnes dans le monde. Elle nous donne l'espoir que les composantes les plus marginalisées de la communauté mondiale ne seront pas oubliées. La communauté internationale s'est catégoriquement engagée à éliminer les souffrances des plus pauvres parmi les pauvres.

Aujourd'hui, l'Assemblée générale a adopté un pacte mondial très ambitieux, qui exprime les aspirations des PMA, qui repose sur une responsabilité partagée entre les PMA et leurs partenaires de développement, qui propose un programme d'action complet et qui vise à stimuler un relèvement rapide après la pandémie, à renforcer la résilience et à favoriser la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans les PMA.

Au nom des PMA, je tiens à exprimer mes plus sincères remerciements au Président de l'Assemblée générale pour avoir facilité l'adoption du Programme d'action de Doha et appuyé tous les processus connexes. Je remercie également nos partenaires de développement de leur participation à la présente séance et du soutien, de la souplesse et de la solidarité remarquables dont ils ont fait preuve tout au long du processus.

La mise en œuvre le Programme d'action de Doha s'impose d'urgence, car nous vivons une situation extraordinaire et inédite. Nos pays luttent pour se remettre des conséquences multidimensionnelles de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Le recul des progrès accomplis en matière de développement, l'inflation record, la hausse des taux d'intérêt et le fardeau ingérable de la dette paralysent déjà nos économies.

La guerre en Ukraine n'a fait que jeter de l'huile sur le feu. Les prix des produits de base se sont envolés et sont en passe de dépasser le record de 1970. Les prix du blé ont augmenté de 60 % depuis février. Les cours du pétrole ont grimpé pour atteindre leur niveau le plus élevé depuis 2008. Les prix des denrées alimentaires sont maintenant plus élevés que lors de la crise alimentaire mondiale de 2008. Tous ces facteurs ont de lourdes conséquences pour les 46 PMA.

Il est temps que toutes les parties prenantes adoptent une stratégie et une approche systématique pour commencer à mettre en œuvre le Programme d'action de Doha. Nous appelons le système des Nations Unies pour le développement à utiliser tous les outils et toutes les ressources disponibles pour mettre en œuvre ce programme d'action à tous les niveaux et sous la direction du Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement.

Je tiens à répéter l'appel lancé dans cette salle le 17 mars par M. Lazarus McCarthy Chakwera, Président de la République du Malawi, en sa qualité de Président des PMA :

> « Plus important encore, je demande à nos partenaires de développement d'aller au-delà du simple respect de leurs engagements et de répondre également aux besoins urgents qui surviennent dans les PMA suite à des événements imprévus ».

Par ailleurs, je me fais l'écho de mon président et appelle les responsables de l'ONU à renforcer le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement. Ce bureau a joué un rôle déterminant dans les progrès que nous avons réalisés jusqu'à présent, mais il doit faire face à une charge de travail accrue alors que nous nous engageons dans le processus de mise en œuvre.

Enfin, j'invite tous les États Membres à rester fermement attachés à la mise en œuvre du Programme d'action de Doha et à l'appuyer pleinement. Nous exprimons nos profonds remerciements et notre reconnaissance au Gouvernement qatari pour son appui constant à la

cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et à son processus préparatoire. Nous sommes également convaincus que le Qatar appuiera la mise en œuvre du Programme d'action de Doha.

Je voudrais conclure en appelant les États Membres à assurer la participation de leurs chefs d'État et de gouvernement à la deuxième partie de la Conférence, qui se tiendra à Doha du 5 au 9 mars 2023.

M. Shen Xiaokai (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine soutient l'adoption de la résolution 76/258, présentée par le représentant du Pakistan au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dans laquelle figure l'approbation de la procédure relative au Programme d'action de Doha adopté par la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés.

La Chine espère que la deuxième partie de la Conférence se déroulera comme prévu et obtiendra davantage de résultats favorables au développement durable des pays les moins avancés (PMA). Comme la Chine l'a souligné lors de la première partie de la Conférence, le 17 mars, l'allègement de la dette est une question très complexe et délicate. La Chine a toujours des inquiétudes et des réserves concernant les paragraphes relatifs à l'allègement de la dette figurant dans le Programme d'action de Doha.

La Chine estime que la formulation relative à l'allègement de la dette utilisée dans le Programme d'action de Doha est trop large et trop vague, qu'elle ne reflète pas exactement les engagements de la communauté internationale sur la question de la dette et qu'elle ne permet pas d'aider les PMA à alléger le fardeau de la dette au niveau opérationnel. Pour garantir des avantages réels aux PMA, la Chine estime qu'il convient d'utiliser des formulations telles que « suspension de la dette » ou « traitement de la dette », telles qu'elles figurent dans l'Initiative de suspension du service de la dette du Groupe des Vingt et le Cadre commun pour le traitement de la dette au-delà de l'Initiative de suspension du service de la dette, qui traduisent un consensus international.

Tout en adoptant une approche consciencieuse et responsable, la Chine a décidé de se dissocier des formulations relatives à l'allégement de la dette figurant aux paragraphes 29, 206 et 264 du Programme d'action de Doha.

M. Varganov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie ne s'est pas opposée à l'adoption par consensus de la résolution 76/258, sur le Programme d'action de Doha pour les pays les moins avancés (PMA). En tant que membre responsable de la communauté internationale, mon pays comprend l'importance du nouveau Programme d'action pour le développement socioéconomique de ce groupe de pays.

Dans le même temps, nous souhaitons souligner qu'un grand nombre de dispositions du programme ont été adoptées sans tenir compte des positions de plusieurs pays. Nous voudrions réaffirmer la position que nous avons exprimée à la première étape de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, le 17 mars.

La délégation russe estime que le Programme d'action de Doha ne reflète pas réellement le consensus et fait abstraction des décisions prises et des accords convenus au sein de l'ONU. Dans le document, on se félicite de concepts et de termes controversés. Compte tenu de ce qui précède, la délégation russe se dissocie des paragraphes 3, 98, 104, 105 et 116, des objectifs énoncés dans la section III b) sur l'énergie et du paragraphe 221.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote après le vote. Nous avons également entendu le dernier orateur dans le débat sur cette question.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 23 a) de l'ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 50